



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Taxe farine

Question écrite n° 11580

Texte de la question

M. Benjamin Dirx attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la « taxe farine » qui impacte la rentabilité des meuniers français. N'ayant pas d'équivalent en Europe, la taxe sur les farines est appliquée aux farines et produits assimilés destinés à la consommation humaine, produits en France ou achetés dans un État étranger ou européen. Si l'association nationale de la meunerie française a, à plusieurs reprises, dénoncé le faible rendement de cette taxe ainsi que les lourdeurs administratives qu'elle générerait, la Cour des comptes s'est également montrée particulièrement sévère à son égard. En effet, dans leur rapport annuel 2018, les magistrats de la rue Cambon ont, après avoir indiqué que les taxes sur les farines et les céréales « ont perdu tout leur sens dans le cadre du marché unique, recommandé de supprimer les taxes sur les farines et les céréales ». Ainsi, et à l'appui de la conclusion de la Cour des comptes qui souligne que « les taxes sur les farines et les céréales constituent des exemples parmi les plus patents d'impôts de création ancienne, à faible rendement et aujourd'hui inadaptés pour répondre aux objectifs qu'on avait souhaité leur assigner », il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de supprimer ces taxes dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019.

Texte de la réponse

Le tarif de la taxe était fixé à 15,24 euros la tonne de farine. Le produit de la taxe est destiné à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et s'élève à environ 65 millions d'euros par an, soit 3 % du chiffre d'affaires des meuniers. Conscient du caractère archaïque de cette taxe et des contraintes pesant sur le secteur de la meunerie française, le Gouvernement a proposé de la supprimer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, au titre du plan pluriannuel de suppression des petites taxes. La taxe sur les farine a ainsi été supprimée au 1er janvier 2019.

Données clés

Auteur : [M. Benjamin Dirx](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11580

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7023

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5737